



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0491**

Objet : Convention de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin d'Uriage – Avenant n° 2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le contrat de délégation du service public signé, le 26 novembre 2015, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes pour la distribution d'eau potable, transféré de droit à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018,
Vu l'avenant n°1 au contrat, en date du 5 décembre 2017 afin d'adapter le plan prévisionnel de renouvellement,
Vu l'avis favorable de la CDSP du 29 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 décembre 2023

Monsieur le Président expose que suite à la délibération de Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes (SPL EDGA), en date du 7 avril 2023, portant décision de reprise dès le 1^{er} janvier 2024 au sein de la régie métropolitaine de la production d'eau potable, des missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par la SPL Eaux de Grenoble Alpes et entraînant la reprise des personnels affectés à ces missions, il convient de modifier par avenant les missions confiées à la SPL par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il est proposé en conséquence de mettre en œuvre un avenant modifiant, à périmètre géographique constant, les termes originaux du contrat et prenant acte de la suppression des articles relatifs aux missions de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique. La reprise de ces missions feront l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCLG.

Les modifications apportées au contrat ayant un impact financier, ont été intégrés à l'avenant, à la demande de la SPL EDGA, la prise en compte de frais de main d'œuvre d'exploitation supérieurs à ce qui avait été prévu au compte prévisionnel initial ainsi que les coûts des nouveaux contrats de fourniture d'énergie qu'elle a dû souscrire suite à son changement de périmètre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre de la convention de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Martin d'Uriage, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- D'approuver la suppression des articles relatifs aux missions de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique,
- D'approuver la modification du coût de la prestation,
- De l'autoriser à signer l'avenant n° 2 annexé ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 63 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick BEAU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0490-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**

AVENANT N°2

Entre

La Communauté de communes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre à CROLLES, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023,

Ci-après désignée « **la CCLG** »,

d'une part,

Et

Eaux de Grenoble Alpes, société publique locale au capital social de 7 056 000 €, dont le siège social est sis 50 rue Jean Vaujany à GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 799 344 189, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume MILLON, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du _____,

Ci-après désignée la « **SPL** » ou « **EDGA** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 26 novembre 2015, la commune de Saint-Martin d'Uriage et la SPL Eaux de Grenoble Alpes ont signé une convention de délégation de service public de l'eau potable (ci-après désigné le « **Contrat** ») pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

En date du 5 décembre 2017, les Parties ont signé un avenant n°1 au Contrat afin d'adapter le plan prévisionnel de renouvellement (ci-après désigné l' « **Avenant n°1** »).

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vue transférer la compétence eau potable et assainissement de l'ensemble des communes de son périmètre d'intervention et s'est ainsi substituée à la commune de Saint-Martin d'Uriage dans l'exécution du Contrat.

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1^{er} janvier 2024 au sein de sa régie la production d'eau potable et les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

Cette décision s'accompagne de la reprise de l'ensemble du personnel associé, dont notamment le personnel mis à contribution pour l'exécution du Contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de prendre en compte la modification des missions pouvant être confiées à EDGA.

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'est également rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du Contrat par Grenoble-Alpes Métropole.

Ces modifications du périmètre de la délégation et des conditions d'exploitation indépendantes de la SPL correspondent aux conditions de révision de la rémunération de la SPL prévues à l'article 67.4 du Contrat.

En conséquence, les Parties entendent formaliser par le présent avenant n°2 les échanges intervenus entre elles.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle, au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Périmètre de l'avenant

Le périmètre initial géographique du Contrat est conservé. Toutefois, les missions relatives aux activités de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique confiées à la SPL et définies dans le Contrat sont supprimées.

Ainsi, les articles suivants du Contrat, en ce qu'ils relèvent des missions de production, de maîtrise d'œuvre ou de système d'information géographique sont supprimés :

- Article 11 : Application du Code de la santé publique et de l'ensemble des dispositions en vigueur applicables au service public de l'eau potable ;
- Article 14 : Provenance, quantité, qualité et pression ;
- Article 15 : Conditions particulières pour l'exportation, le transit d'eau et l'achat d'eau en gros ;
- Article 16 : Visites des sites et actions pédagogiques ;
- Article 18 : Surveillance des installations de production ;
- Article 19 : Exploitation des installations de production ;
- Article 20 : Entretien des installations de production ;
- Article 21 : Suivi de la prestation ;
- Article 22 : Protection de l'environnement ;
- Article 82.3.1 : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production (achats d'eau et ouvrages) à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1 ;
- Article 82.3.2.a : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1 ;
- Article 82.3.2.c : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1.

Les Parties conviennent que les articles suivants sont maintenus, uniquement pour les missions liées à la distribution d'eau potable ou la relation avec les abonnés. L'application de ces articles pour les missions de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique fait l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCLG :

- Article 26 : Suivi de la prestation ;
- Article 27 : Arrêts de service ;
- Article 28 : Lutte contre l'incendie ;
- Article 34 : Définition de l'astreinte ;
- Article 35 : Organisation de l'astreinte ;
- Article 37 : Travaux d'entretien ;
- Article 43 : Système d'information géographique ;
- Article 74 : Répartition des charges entre la collectivité, la SPL et les abonnés ;
- Article 78 : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1.

Article 2 – Modification du coût de la prestation

Pour tenir compte des modifications susvisées, il est retiré du montant annuel HT de la prestation les coûts des missions suivantes :

- LIÉES AUX OUVRAGES
 - 1.1 Relevé mensuel des compteurs généraux

- 1.2 Jaugeage des sources :
- 1.3 Nettoyage annuel des cuves de réservoirs ;
 - Entretien des captages
 - Vérification des capteurs
- 2.2 Entretien annuel des UV
- 2.3 et 2.4 Vérification de la chloration – Étalonnage
- 2.5 Dépannage Électromécanique
- ENERGIE FORCE MOTRICE
 - 3.2 Abonnement et fourniture télécom
- LIÉES AUX AUTRES CHARGES
 - 2. Qualité de l'eau :
 - 2.1 Analyses réglementaires
 - 2.2 Autocontrôles :
 - 3. Cartographie
 - 3.1 Intégration dans SIG
 - 3.2 Mise à jour des interventions sur plans
 - Remise annuelle des plans
 - 8. Astreinte
 - Accueil usagers 24h/24 – 365j/365
 - Astreinte Production – Système de télésurveillance
 - Astreinte production – Intervention alarmes de fonctionnement
 - Astreinte production – Qualité de l'eau – Défaut système de traitement
 - Astreinte production – Qualité de l'eau – Non-conformité

MONTANT HT ANNUEL : 52 298 € HT.00 €

Les dispositions contenues dans l'Avenant n°1 n'ont aucune incidence financière sur le présent avenant.

Toutefois, l'étude des situations analytiques d'EDGA fait apparaître que la main d'œuvre d'exploitation effectivement consommée sur le Contrat est supérieure de plus de 1 336 heures de techniciens pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable par rapport au compte prévisionnel d'exploitation.

Cet écart est principalement dû à la configuration du réseau et sa complexité qui nécessite des moyens plus importants qu'imaginés lors de la conclusion du Contrat. Ce montant est intégré au présent avenant.

De surcroît, du fait de la reprise des activités production par Grenoble-Alpes Métropole, EDGA a dû souscrire de nouveaux contrats de fourniture d'énergie. Ce montant est intégré au présent avenant.

En conséquence, le montant global annuel de la prestation objet du Contrat, tel que modifié par l'Avenant n°1 et par le présent avenant, est modifié par rapport au Contrat d'origine comme suit :

Montant HT :	236 229.00 euros
TVA 20 % :	<u>47 246.00 euros</u>
Montant TTC :	283 475.00 euros

La rémunération de la SPL devient :

- PF : 23 € / an
- Prix du M³ : 0.5050 € / M³

Ces tarifs sont indiqués en année d'origine du contrat. Ils seront actualisés comme défini à l'article 67.3 du Contrat.

Pour mémoire l'assiette de facturation retenue lors de l'établissement du Contrat est la suivante :

- Nombre de PF : 2 370
- Volumes facturés : 321 501 m³

Article 3 – Bordereau de prix travaux et prestations annexes

Pour uniformiser les tarifs sur le périmètre exploité par le prestataire, les parties conviennent d'abandonner le bordereau d'origine du contrat et de le remplacer par celui joint en annexe 3.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 – Date de fin du contrat

Pour tenir compte des évolutions de périmètre à venir et des modes d'organisation, les Parties conviennent de se rencontrer avant le 31/12/2024.

Article 6 - Modification des documents contractuels

Toutes les clauses du Contrat, tel que modifié par l'Avenant n°1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En deux exemplaires originaux,
Fait à GRENOBLE, le _____

**Pour la Communauté de communes Le
Grésivaudan :**

Pour Eaux de Grenoble Alpes :

**Monsieur Henri BAILE
Président**

**Monsieur Guillaume MILLON
Directeur Général**

Annexe n°1 :

Prestations réalisées par GAM - Montant à déduire du contrat :	- 52 298.00 €
Main d'œuvre d'exploitation complémentaire :	+ 40 927.00 €
Energie :	+ 1 000.00 €

PROJET

Annexe n°2 :

Compte d'exploitation prévisionnel des nouveaux ouvrages – Détail des Missions

PROJET

LIEES AUX OUVRAGES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0490-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023
CCLG/GAM/EDGA 09/06

1 - Exploitation des Ouvrages

1.1 - Relevé mensuel des compteurs généraux + tests intrusion	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM cf CR réunion
1.2 - Jaugeage des sources	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM cf CR réunion CCLG/GAM/EDGA 09/07
1.3 - Nettoyage annuel des cuves + Entretien annuel des captages + vérification capteurs	EDGA - Prestataire - Manœuvres des vannes (GAM) ??? SI GAM==> convention, si EDGA==> sous-traitant
1.4 - Entretien des périmètres immédiats des captages	EDGA - Sous-traitance
1.5 - Entretien des Espaces verts (réservoirs + brise charge + chambre)	EDGA - Sous-traitance
1.6 - Peintures et divers	EDGA

2 - Electromécanique

2.1 - Contrôle annuel des installations électriques	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire EDGA - Mise en conformité : Prestataire
2.2 - Entretien annuel des UV	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.3 - Vérification de la bonne chloration + étalonnage + entretien locaux+ test intrusion	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.4 - Vérification du chloromètre	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.5 - Dépannage électromécanique	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.6 - Intégration à la Supervision de la SPL	Fait
Entretien préventif électromécanique	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Intervention curatif électromécanique en heures ouvrées	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Intervention curatif électromécanique hors heures ouvrées	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire

3 - Energie - Force motrice

3.1 Abonnements et fourniture de l'électricité	EDGA
3.2 Abonnements et fourniture du télécom	GAM - Système de Télésurveillance - à intégrer dans la convention GAM CCLG

4 - Programme de renouvellement

4.1 - Renouvellement patrimonial	EDGA + Prestataire
4.2 - Renouvellement fonctionnel	EDGA + Prestataire

LIEES AU RESEAU

1 - Interventions inopinées

1.1 - Interventions sur canalisation avec creusement d'une tranchée	EDGA - Distribution
1.2 - Interventions sur branchement avec creusement d'une tranchée	EDGA - Distribution
1.3 - Interventions sur branchement sans tranchée (fuite avant compteur par exemple)	EDGA - Distribution
1.4 - Contrôle de pression suite à appel abonné	EDGA - Distribution

2 - Amélioration des performances

2.1 - Recherche de fuite	EDGA - Distribution
2.2 - Manœuvre de vannes nocturne	EDGA - Distribution

3 - Relève des compteurs

3.1 - Relevé des compteurs	EDGA - Distribution
4 - Entretien du réseau	
4.1 - Manœuvres de vannes - surveillance	EDGA - Distribution
4.2 - Entretien surveillance des réducteurs de pression	EDGA - Distribution
4.3 - Entretien des ventouses	EDGA - Distribution
4.4 - Purges du réseau	EDGA - Distribution
4.5 - Mise à la côte de bouche à clé	EDGA - Distribution
5-Programme de renouvellement	
5.1 - Renouvellement des compteurs d'eau	EDGA - Distribution
5.2-Renouvellement patrimonial	EDGA - Distribution + Prestataire
5.3 Renouvellement fonctionnel	EDGA - Distribution + Prestataire
LIEES AUX AUTRES CHARGES	
1 - Encadrement - Secrétariat - Exploitation	
1.1 Rapport annuel du délégataire	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre
1.2 Réunion trimestrielle	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre
1.3 Réunion et suivi de chantier, Traçage, consultation journalière télétrans	EDGA
1.4 Secrétariat	EDGA
1.5 Réponse au permis de construire	EDGA - Distribution : A clarifier
2 - Qualité de l'eau	
2.1 - Analyses réglementaires	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.2 - Analyse d'autocontrôle	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Traitement non-conformité - Réclamation Qualité	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
3 - Cartographie	
3.1 - Intégration dans SIG	GAM - Réunion du 09/06/2023
3.2 - Mise à jour des interventions sur des plans	GAM - Réunion du 09/06/2024
3.3 - Remise annuelle des plans des réseaux à la collectivité	GAM - Réunion du 09/06/2025
3.4 - Réponses au DICT	EDGA - Distribution
4 - Clientèle	
4.1 - Rôle des Eaux - Quittancement	EDGA - Usagers
4.2 - Gestion de la clientèle	EDGA - Usagers

4.3 - Intervention chez la clientèle - mouvements

EDGA - Usagers - A préciser

5 - Assurances

5.1-Multirisques

EDGA

6- Créances irrécouvrable

6.1-Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

EDGA

7- Impôts et taxes

7.1 Pertes sur taxe de prélèvement

8- Astreinte

8.1 Astreinte annuel

Accueil Usagers - Astreinte 24h/24

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Réseaux et Usagers

EDGA - Distribution

Astreinte Production - Système de télésurveillance et surveillance intrusion

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Production - Intervention Alarmes fonctionnement (niveau bas - défaut sonde - système de régulation -)

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Production - Qualité de l'eau - Défaut système de traitement

EDGA - Avec Mise à disposition par GAM

Astreinte Production - Qualité de l'eau - Non-conformité

EDGA - Avec Mise à disposition par GAM

PRC

Annexe n°3 :

Bordereau des prix travaux et des prestations annexes

PROJET



**PRESTATIONS ET TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE
DES COMMUNES DE BERNIN / CROLLES / SAINT MARTIN D'URIAGE**

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
a	TERRASSEMENT		
a.1	Mise en place du chantier y compris visite préalable de chantier et DICT		
a.1.1	ouverture de chantier et balisage (chantier distant de 0 à 10 km)	LE FORFAIT	262,46
a.1.2	ouverture de chantier et balisage (chantier distant de 10 à 20 km)	LE FORFAIT	328,08
a.1.3	ouverture de chantier et balisage (chantier distant \geq 20 km)	LE FORFAIT	394,89
a.1.4	Installation d'une base vie comprenant Bungalow, WC et container de chantier	FORFAIT SEMAINE	453,34
a.2	Dépose et repose mobilier urbain Ce prix rénumère: La dépose soignée et repose du mobilier urbain de type, potelet, poteau de signalisation Il comprend : La démolition du scellement, le stockage sur place du mobilier urbain La pose , le scellement, l'évacuation des déblais en décharge.	L'UNITÉ	279,17
a.3	Démolition des revêtements Ce prix rénumère: Le découpage des enrobés, des dalles ciments de la chaussée et des trottoirs à la scie .La démolition mécanique des revêtements et l'évacuation des déblais à la décharge	LE MÈTRE CARRÉ	17,90
a.4	Dépose et repose de bordures et caniveaux de toutes dimensions avec récupération Ce prix rénumère: La dépose et la repose de bordures et caniveaux de toutes dimensions comprenant: La dépose avec soin, y compris démolition de la semelle de fondation, chargement et transport des déblais à la décharge La repose des bordures et caniveaux avec du béton de fondation B 16. Y compris, sciage, calage, confections des joints	LE MÈTRE	41,76
a.5	Tranchée pour canalisation jusqu'à 100 mm de diamètre Ce prix rénumère: Le mètre linéaire de fouilles en tranchées à l'aide d'engins mécanique en terrain de toute nature Y compris stockage provisoire sur le lieu du chantier des provenants et leurs réemploi en remblai avec compactage,	LE MÈTRE	42,95
a.6	Tranchée pour canalisation au-dessus 100 mm jusqu'à 300 mm de diamètre compris Ce prix rénumère: Le mètre linéaire de fouilles en tranchées à l'aide d'engins mécanique en terrain de toute nature Y compris toutes sujétions pour réaliser les travaux définis dans le prix A5	LE MÈTRE	50,11
a.7	Plus value au prix n° A 5 et A 6 profondeur supérieur à 1,30 m Ce prix rénumère: La plus value au prix n° A5 et A6 pour une tranchée d'une profondeur supérieur à 1,30 m Y compris stockage provisoire des provenants à leur réemploi en remblai avec compactage et y compris leur évacuation à la décharge Y compris sujétions pour le dégagement de la canalisation , vanne, appareillage		
a.7.1	Plus value au prix A5	LE DÉCIMÈTRE /MÈTRE	3,35
a.7.2	Plus value au prix A6	LE DÉCIMÈTRE /MÈTRE	3,82
a.8	Fouille en tranchée à la main Ce prix rénumère: La fouille en tranchée exécutée à la main Y compris stockage provisoire, sur le chantiers des provenants et leur réemploi en remblai avec compactage, Y compris sujétions pour le dégagement de la canalisation , vanne, appareillage .	LE MÈTRE CUBE	116,92

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
a.9	Percement de mur Ce prix rénumère: Le percement de mur épaisseur moyenne 0,30 m, pour passage de canalisation inférieur à DN 100 mm, y compris réfection de celui-ci après pose du tuyau, calage et colmatage	L'UNITÉ	283,94
a.10	Démolition de maçonnerie en fondation Ce prix rénumère: La démolition de maçonnerie de fondation, chargement et évacuation des déblais en décharge	LE MÈTRE CUBE	143,16
a.11	Démolition de terrain au BRH Ce prix rénumère: La démolition de terrain ROCHEUX compact nécessitant l'emploi du BRH	LE MÈTRE CUBE	167,02
a.12	Sondage Ce prix rénumère: le terrassement sur un volume d'environ 1 m3 (profondeur 1,3 mètre)	LE FORFAIT	390,00
a.13	Blindage Ce prix rénumère: La fourniture et mise en place de blindage de tranchée	LE MÈTRE CARRÉ	15,60
a.14	Plue value pour croisement d'obstacles pérenpendiculaire (en nappe, d'une largeur maximum de 0,6m)	L'UNITÉ	130,00
a.15	Plue value pour obstacle parallèle	LE MÈTRE LINÉAIRE	7,16
a.16	Enlèvement et évacuation des déblais en excès vers decharge agréee entre 0 et 10 km	LA TONNE	15,51
a.16.1	Enlèvement et évacuation des déblais en excès vers decharge agréee ≥ 10 km	LA TONNE	25,06
a.17	Procédure amiante ciment: Ce prix rénumère: Une équipe spécialement formée aux procédures de dépose de l'amiante ciment et le matériel correspondant: les Big Bag nécessaires, la mise en place, les transports pour les rotations, le vidage, les frais divers de stockage et traitement des déchets (intervention ponctuelle)		
a.17.1	Procédure amiante ciment Diamètre jusqu'à 100 mm	LE FORFAIT	632,29
a.17.2	Procédure amiante ciment Diamètre entre 125 et 200 mm	LE FORFAIT	703,87
a.17.3	Procédure amiante ciment Diamètre entre 250 et 400 mm	LE FORFAIT	787,38
a.18	Feux tricolore:		
a.18.1	Alternat par feux mobile: le forfait à la journée ≤2j	LA JOURNEE	95,44
a.18.2	Alternat par feux mobile: le forfait à la journée >2j	LA JOURNEE	65,62
a.19	Pompage:mise en œuvre de pompe d'épuisement jusqu'à	HEURE	14,32
b	GRAVE ET BETON		
b.1	Sable pour enrobage de canalisation Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre de sable pour enrobage de canalisation ou lit de pose, Y compris mise en place, réglage et toutes sujétions de fourniture de matériel et de main d'œuvre	LE MÈTRE CUBE	49,00
b.2	Gravette pour enrobage de canalisation Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre de gravette concassée lavée 4/6 pour enrobage de canalisation ou lit de pose, y compris mise en place, réglage et toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre	LE MÈTRE CUBE	50,11
b.3	Grave naturel 0/80 Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre de grave naturel 0/80 criblée, compactée par couche de 20 cm. Ce prix s'entend quelle que soit la provenance des matériaux Volume à prendre en compte après compactage	LE MÈTRE CUBE	26,25
b.4	Grave concassée 0/25 Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre de grave concassée 0/25 pour couche de réglage, le compactage.	LE MÈTRE CUBE	50,11
b.5	Géotextile anti-contaminant Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un géotextile anti-contaminant	LE MÈTRE	4,30
b.6	Grillage avertisseur Ce prix rénumère: La fourniture et la pose de grillage avertisseur de couleur normalisé Y compris le transport et déchargement sur le lieu d'emplois, et toutes sujétions de mise en œuvre en tranchée	LE MÈTRE LINÉAIRE	1,44
b.7	Maçonnerie de béton pour butée et ancrage de canalisations Ce prix rénumère: La fourniture de béton dosé à 250kg de ciment par m3 et toutes sujétions y compris coffrage	LE MÈTRE CUBE	202,81

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
b.8	Maçonnerie de béton de fondation et radier d'ouvrages d'art Ce prix rénumère: La fourniture de béton dosé à 150kg de ciment par m3 et toutes sujétions y compris coffrage	LE MÈTRE CUBE	178,95
b.9	Béton armé pour ouvrage d'art Ce prix rénumère: La fourniture de béton dosé à 350kg de ciment par m3 et toutes sujétions y compris coffrage	LE MÈTRE CUBE	763,52
c	REVETEMENT		
c.1	Grave ciment 0/20 Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de grave ciment 0/20 dans la tranchée, pour la constitution du corps de chaussée d'une épaisseur minimale de 30 cm, y compris compactage par couche de 30 cm La fabrication de la grave ciment sera conforme aux spécifications du CCTG.	LE MÈTRE CARRÉ	54,88
c.2	Enrobés de trottoir 0/6 à chaud Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé 0/6 à chaud sur 3 cm d'épaisseur réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place	LE MÈTRE CARRÉ	120,00
c.3	Enrobés de chaussées 0/10 à chaud Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé 0/10 à chaud 150 Kg au m2 réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place Y compris le pontage du joint de la tranchée à l'émulsion cationique pour une surface comprise entre 0 et 5m ²	LE MÈTRE CARRÉ	190,00
c.4	Enrobés de chaussées 0/10 à chaud Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé 0/10 à chaud 150 Kg au m2 réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place Y compris le pontage du joint de la tranchée à l'émulsion cationique pour une surface comprise entre 5 et 10 m ²	LE MÈTRE CARRÉ	145,00
c.5	Enrobés de chaussées 0/10 à chaud Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé 0/10 à chaud 150 Kg au m2 réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place Y compris le pontage du joint de la tranchée à l'émulsion cationique pour une surface supérieure à 10 m ²	LE MÈTRE CARRÉ	90,00
c.6	Enrobés à froid Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de l'enrobé à froid à raison de 80 kg au m2 réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place	LE MÈTRE CARRÉ	55,00
c.7	Refection de trottoir en pavés ou beton Ce prix rénumère: La fourniture et la mise en œuvre de pavés ou /et de beton réglage compactage et toutes sujétions à la mise en place	LE MÈTRE CARRÉ	298,25
d	DEPOSE D'EQUIPEMENT		
d.1	Dépose, de bornes fontaine , d'incendie , de bouche d'arrosage Ce prix rénumère: La dépose soignée de tout type de bornes fontaine et d'incendie, de bouche d'arrosage Y compris toutes sujétions de transport et de mise en dépôt au service technique	L'UNITÉ	214,74
d.2	Dépose de tout type de vanne Ce prix rénumère: La dépose soignée de tout type de vanne. Y compris toutes sujétions de transport et de mise en dépôt au service technique.		
d.2.1	Vanne de DN 40 à 150 mm	L'UNITÉ	131,23
d.2.2	Vanne de DN 200 à 300 mm	L'UNITÉ	178,95
d.3	Dépose de collier et de robinet Ce prix rénumère: La dépose soignée de tout type de collier et de robinet Y compris la coupure d'eau	L'UNITÉ	59,65
e	CANALISATION et VANNES		
e.1	Canalisation fonte ductile		
	Ce prix rénumère: Fourniture, pose en tranchée ouverte et épreuves de canalisation en fonte ductile serie <<Expresse GS>> à emboîtement pour joint comprimé dite série <<EX GS>> conforme à l'article 15 du fascicule n° 71 du CCTG. Ycompris toutes sujétions de de poses, de coupes et de désinfection, l		
e.1.1	DN 60 mm	LE MÈTRE	38,18
e.1.2	DN 80 mm	LE MÈTRE	45,34
e.1.3	DN 100 mm	LE MÈTRE	52,50

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
e.1.4	DN 125 mm	LE MÈTRE	63,23
e.1.5	DN 150 mm	LE MÈTRE	75,16
e.1.6	DN 200 mm	LE MÈTRE	119,30
e.2	Pièces spéciales en fonte suivant CCTP du fascicule 71		
e.2.1	DN 60	LE MÈTRE LINÉAIRE	40,57
e.2.2	DN 80	LE MÈTRE LINÉAIRE	47,72
e.2.3	DN 100	LE MÈTRE LINÉAIRE	57,27
e.2.4	DN 125	LE MÈTRE LINÉAIRE	71,58
e.2.5	DN 150	MÈTRE LINÉAIRE	83,51
e.2.6	DN 200	MÈTRE LINÉAIRE	119,30
e.3	Canalisation en polyéthylène haute densité PN 16 Ce prix rénumère: Fourniture, pose en tranchée ouverte et épreuves de canalisation en polyéthylène haute densité PN 16 conforme à l'article 19.12 du fascicule n°71 du CCTG Y compris toutes sujétions de poses, de coupes et de désinfection, essai de		
e.3.1	DN 25 mm	LE MÈTRE	7,88
e.3.2	DN 32 mm	LE MÈTRE	9,07
e.3.3	DN 40 mm	LE MÈTRE	10,26
e.3.4	DN 50 mm	LE MÈTRE	13,13
e.3.5	DN 63 mm	LE MÈTRE	16,71
e.3.6	DN 90 mm	LE MÈTRE	31,02
e.3.7	DN 125 mm	LE MÈTRE	46,53
e.4	Robinet-vanes PN 16 Ce prix rénumère: Fourniture, pose entranchée ou en regard et épreuves d'un robinet-vanne à opercule, à bride, serie ronde conformément aux articles 24, 55, 56 et 57 du fascicule n°71 du CCTG. Y compris toutes sujétions de poses, de coupes de canalisation et essai du robinet vanne		
e.4.1	DN 40	L'UNITÉ	145,55
e.4.2	DN 50	L'UNITÉ	156,29
e.4.3	DN 60	L'UNITÉ	168,22
e.4.4	DN 80	L'UNITÉ	227,87
e.4.5	DN 100	L'UNITÉ	226,67
e.4.6	DN 125	L'UNITÉ	357,90
e.4.7	DN 150	L'UNITÉ	474,82
e.4.8	DN 200	L'UNITÉ	775,45
e.5	Bouche à clé Ce prix rénumère: Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet-vanne avec tête pour chaussée, réglable en hauteur type PAVA ou techniquement équivalent tube allonge, plaque de tabernacle, tabernacle en briques ou agglomérés posés à bain de mortier	L'UNITÉ	140,78
e.6	Raccordement sur réseau existant Ce prix rénumère: Dégagement manuel de la canalisation, Decoupage de la canalisation existante, L'arrêt et la remise en eau du réseau		
e.6.1	Pour une canalisation DN<100 mm	L'UNITÉ	819,60
e.6.2	Pour une canalisation DN>100 mm	L'UNITÉ	1 060,58
f	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES		
f.1	Poteau d'incendie Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie DN 100		
f.1.1	Poteau d'incendie non choc	L'UNITÉ	2 171,26
f.1.2	Poteau d'incendie choc	L'UNITÉ	2 588,81
f.2	Kit de réhabilitation pour poteau incendie Ce prix rénumère: Fourniture et pose d'un kit de réhabilitation pour poteau incendie type emeraude DN 100	L'UNITÉ	858,96
f.3	Kit de réhabilitation pour réducteur de pression type Monostab ou Hydrostab Ce prix rénumère: Fourniture et pose d'un kit de réhabilitation quelque soit le diamètre nominal	L'UNITÉ	423,52
f.4	Borne-fontaine Ce prix rénumère: Fourniture et pose d'une borne-fontaine incongelable, Y compris toutes sujétions de poses	L'UNITÉ	2 290,56

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
f.5	Bouche d'arrosage Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'une bouche d'arrosage incongelable, coffre rond en fonte DN 40 Y compris toutes sujétions de poses	L'UNITÉ	775,45
f.6	Borne de puisage Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'une borne de puisage incongelable munie d'un clapet anti-retour de type BAYARD ou techniquement équivalent	L'UNITÉ	3 125,66
f.7	Fourniture et pose de ventouse automatique Ce prix rénumère: Fourniture et pose en tranchée de la ventouse		
f.7.1	DN 40	L'UNITÉ	345,97
f.7.2	DN 60	L'UNITÉ	393,69
f.7.3	DN 100	L'UNITÉ	1 395,81
g	BRANCHEMENTS PARTICULIERS		
g.1	Dispositif de branchement canalisation en fonte ductile Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un collier et d'un robinet y compris la prise en charge sur une canalisation en fonte ductile ou en polyéthylène compris également la bouche à clé		
g.1.1	D 20 pour une canalisation DN<100 mm	L'UNITÉ	507,03
g.1.2	D 25 pour une canalisation DN<100 mm	L'UNITÉ	539,24
g.1.3	D 32 pour une canalisation DN<100 mm	L'UNITÉ	547,59
g.1.4	D 40 pour une canalisation DN<100 mm	L'UNITÉ	590,54
g.1.5	D 20 pour une canalisation DN>100 mm	L'UNITÉ	554,75
g.1.6	D 25 pour une canalisation DN>100 mm	L'UNITÉ	590,54
g.1.7	D 32 pour une canalisation DN>100 mm	L'UNITÉ	620,36
g.1.8	D 40 pour une canalisation DN>100 mm	L'UNITÉ	691,94
g.2	COLLIER DE PRISE Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre du collier PB ou GB quelque soit la nature de la canalisation		
g.2.1	Diamètre nominal Ø50 mm	L'UNITÉ	39,37
g.2.2	Diamètre nominal Ø60 mm	L'UNITÉ	44,15
g.2.3	Diamètre nominal Ø80 mm	L'UNITÉ	48,92
g.2.4	Diamètre nominal Ø100 mm	L'UNITÉ	52,50
g.2.5	Diamètre nominal Ø125 mm	L'UNITÉ	56,08
g.2.6	Diamètre nominal Ø150 mm	L'UNITÉ	58,46
g.2.7	Diamètre nominal Ø200 mm	L'UNITÉ	73,97
g.3	Robinet de prise Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre du robinet à prise verticale ou latérale		
g.3.1	Diamètre nominal Ø20 mm	L'UNITÉ	83,51
g.3.2	Diamètre nominal Ø25 mm	L'UNITÉ	119,30
g.3.3	Diamètre nominal Ø32 mm	L'UNITÉ	204,01
g.3.4	Diamètre nominal Ø40 mm	L'UNITÉ	240,99
g.4	Regard compteur 70x90 Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un regard beton préfabriqué 70x90, comprenant 1 tole replié, 1 cadre, 3 réhausses. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement au réseau	L'UNITÉ	298,25
g.5	Regard compteur type HUOT Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un regard compteur type HUOT pour chaussée ou techniquement équivalent muni d'un clapet anti-pollution et robinet 1/4 de tour, le tout installé sur un support compteur Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement au réseau		
g.5.1	Type regard huot 1170 pour un compteur	L'UNITÉ	630,00
g.5.2	Type regard huot 1180 pour deux compteurs	L'UNITÉ	745,00
g.6	Kit support compteur Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un kit		
g.6.1	Diamètre nominal Ø15mm	L'UNITÉ	83,51
g.6.2	Diamètre nominal Ø20 mm	L'UNITÉ	158,67
g.6.3	Diamètre nominal Ø25 mm	L'UNITÉ	317,34
g.6.4	Diamètre nominal Ø30 mm	L'UNITÉ	418,75
g.6.5	Diamètre nominal Ø40 mm	L'UNITÉ	622,75

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
g.7	Fourreau annelé de couleur bleue Ce prix rénumère: Fourniture et pose en tranchée ouverte d'un fourreau plastique DN 63 ou DN 90 pour branchement	LE MÈTRE LINÉAIRE	10,98
g.8	REDUCTEUR DE PRESSION Ce prix rénumère: La fourniture et la pose du reducteur		
g.8.1	Diamètre nominal 15	L'UNITÉ	97,83
g.8.2	Diamètre nominal 20	L'UNITÉ	109,76
h	PIECES POUR REPARATION		
h.1	Dispositif de réparation de canalisation Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un manchon de réparation inox Y compris toutes sujétions de préparation avant la pose, de main d'œuvre		
h.1.1	Pour canalisation de DN de 60 à 100 mm	L'UNITÉ	300,64
h.1.2	Pour canalisation de DN > 100 jusqu'à 300 mm	L'UNITÉ	336,43
h.2	RACCORD MAJOR AUTOBUTE POUR CANALISATIONS FONTE OU PEHD Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre de raccords auto butés		
h.2.1	Diamètre nominal Ø60 mm	L'UNITÉ	96,64
h.2.2	Diamètre nominal Ø80 mm	L'UNITÉ	122,88
h.2.3	Diamètre nominal Ø100 mm	L'UNITÉ	146,74
h.2.4	Diamètre nominal Ø125 mm	L'UNITÉ	187,31
h.2.5	Diamètre nominal Ø150 mm	L'UNITÉ	239,80
h.2.6	Diamètre nominal Ø200 mm	L'UNITÉ	362,68
h.3	ADAPTATEUR A BRIDE GRANDE TOLERANCE Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre des adaptateurs		
h.3.1	Diamètre nominal Ø50 mm	L'UNITÉ	91,87
h.3.2	Diamètre nominal Ø60 mm	L'UNITÉ	99,02
h.3.3	Diamètre nominal Ø80 mm	L'UNITÉ	120,50
h.3.4	Diamètre nominal Ø100 mm	L'UNITÉ	155,09
h.3.5	Diamètre nominal Ø125 mm	L'UNITÉ	201,62
h.3.6	Diamètre nominal Ø150 mm	L'UNITÉ	213,55
h.3.7	Diamètre nominal Ø200 mm	L'UNITÉ	341,20
h.4	MANCHON GRANDE TOLERANCE Ce prix rénumère: La fourniture et mise en œuvre des manchons fonte		
h.4.1	Diamètre nominal Ø50 mm	L'UNITÉ	116,92
h.4.2	Diamètre nominal Ø60 mm	L'UNITÉ	133,62
h.4.3	Diamètre nominal Ø80 mm	L'UNITÉ	140,78
h.4.4	Diamètre nominal Ø100 mm	L'UNITÉ	188,50
h.4.5	Diamètre nominal Ø125 mm	L'UNITÉ	251,73
h.4.6	Diamètre nominal Ø150 mm	L'UNITÉ	263,66
h.4.7	Diamètre nominal Ø200 mm	L'UNITÉ	356,71
h.5	RACCORD MECANIQUE (TYPE HUOT OU ISIFLOT) OU RACCORD ELS POUR CANALISATION Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un raccord quelque soit le raccord (té, coude, manchons, réduction) pour canalisation de		
h.5.1	Diamètre extérieur 25	L'UNITÉ	26,25
h.5.2	Diamètre extérieur 32	L'UNITÉ	39,37
h.5.3	Diamètre extérieur 40	L'UNITÉ	42,95
h.5.4	Diamètre extérieur 50	L'UNITÉ	59,65
h.5.5	Diamètre extérieur 63	L'UNITÉ	83,51
i	CHAMBRE et REGARD		
i.1	Chambre de vanne - Ce prix rénumère: La construction de regard de visite, profondeur 1,30 m, comprenant Le terrassement en terrain en toute nature, les équipements, la construction du radier La mise en place de la chambre en éléments préfabriqués l'évacuation des terres en exedent La fourniture et la pose du dispositif de fermeture classe 400 avec tampon fonte de type PAMEREX rond ou techniquement équivalent Y compris toutes sujétions de fourniture et d'exécution		
i.1.1	Chambre de vanne de 800x800 int	L'UNITÉ	1 407,74
i.1.2	Chambre de vanne - de 1000x1000 int	L'UNITÉ	1 634,41
i.1.3	Chambre de vanne - de 1500x1000 int	L'UNITÉ	3 066,01
i.1.4	Chambre de vanne - de 2000x1000 int	L'UNITÉ	5 070,25

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
i.2	Tampon Ce prix rénumère: Fourniture et pose d'un tampon type Pamerex ou Rexel rond Classe 400Kn	L'UNITÉ	345,97
j	COMPTEURS		
j.1	Compteur individuel, y compris la fourniture du compteur		
j.1.1	DN 15	L'UNITÉ	101,41
j.1.2	DN 20	L'UNITÉ	109,76
j.1.3	DN 30 :	L'UNITÉ	236,22
j.1.4	DN 40	L'UNITÉ	411,59
j.2	Robinet avant compteur individuel, y compris la fourniture du robinet		
j.2.1	DN 15	L'UNITÉ	51,90
j.2.2	DN 20	L'UNITÉ	71,58
j.2.3	DN 30 :	L'UNITÉ	151,52
j.2.4	DN 40	L'UNITÉ	213,55
j.3	Clapet anti-pollution y compris la fourniture du clapet		
j.3.1	DN 15	L'UNITÉ	29,83
j.3.2	DN 20	L'UNITÉ	47,72
j.3.3	DN 30 :	L'UNITÉ	169,41
j.3.4	DN 40	L'UNITÉ	256,50
j.4	Filtre avant compteur PN 16 Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un filtre à tamis bride-bride		
j.4.1	DN 50	L'UNITÉ	208,78
j.4.2	DN 60	L'UNITÉ	303,03
j.4.3	DN 80	L'UNITÉ	398,47
j.4.4	DN 100	L'UNITÉ	544,01
j.5	Clapet après compteur PN 16 Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un clapet à battant bride bride		
j.5.1	DN 50	L'UNITÉ	362,68
j.5.2	DN 60	L'UNITÉ	619,17
j.5.3	DN 80	L'UNITÉ	714,61
j.5.4	DN 100	L'UNITÉ	936,51
j.6	Compteur gros diamètre Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'un compteur de Classe C pré équipé pour la communication		
j.6.1	DN 50	L'UNITÉ	560,71
j.6.2	DN 60	L'UNITÉ	763,52
j.6.3	DN 80	L'UNITÉ	1 388,66
j.6.4	DN 100	L'UNITÉ	2 255,97
j.7	Nourrice compteurs Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'une nourrice compteur dans regard enterré		
j.7.1	Nourrice 2 compteurs	L'UNITÉ	163,45
j.7.2	Nourrice 3 compteurs	L'UNITÉ	235,03
j.7.3	Nourrice 4 compteurs	L'UNITÉ	283,94
j.7.4	Nourrice 5 compteurs	L'UNITÉ	319,73
j.7.5	Nourrice 6 compteurs	L'UNITÉ	405,62
j.8	Equipement compteurs Ce prix rénumère: La fourniture et la pose d'une tête émettrice sur compteur pour radiorelève	L'UNITÉ	76,36
k	PRESTATIONS DIVERSES ET ENTRETIEN		
k.1	Recherche de fuites par corrélation acoustique		
k.1.1	la journée	LA JOURNÉE	703,87
k.1.2	la mi-journée	LA DEMI JOURNÉE	381,76
k.2	Recherche de fuites par gaz traceur		
k.2.1	Recherche de fuites par gaz traceur y compris 1 bouteille de gaz de 9,2 Nm3	LA DEMI JOURNÉE	447,38
k.2.2	Recherche de fuites par gaz traceur y compris 1 bouteille de gaz de 9,2 Nm3	LA JOURNÉE	847,03
k.2.3	Bouteille de Gaz RH6 9,2 Nm3	L'UNITÉ	137,20
k.2.4	Prélocalisation de fuite par Permalog ou similaire	KM	178,95
k.3	Traçage de canalisation	HEURE	89,48
k.4	Manceuvre de vannes Ce prix rénumère: la coupure et la remise en eau	L'UNITÉ	32,22
k.5	Mesure des Hydrants , y compris le rapport technique Ce prix rénumère: un moyenne de 20 hydrants/jour	LA JOURNÉE	596,50

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
k.6	Relevé des compteurs à la demande	L'UNITÉ	41,76
k.7	Fontainier	L'HEURE	43,55
k.8	Contre maitre	L'HEURE	72,18
k.9	Recollement en tranchée ouverte Prix forfaitaire par intervention	FORFAIT	107,37
k.10	Recollement en tranchée ouverte Prix au ml relevé	LE MÈTRE LINÉAIRE	1,79
k.11	Intégration sur les plans et la base de données du recollement	FORFAIT	71,58
k.12	Réalisation d'une analyse d'eau bactériologique par un laboratoire agréé type B3	FORFAIT	155,09
k.13	Réalisation d'une essai de pression	FORFAIT	536,85
k.15	Remise à la côte d'une bouche à clé	FORFAIT	143,16
k.16	Remise à la côte d'un tampon	FORFAIT	334,04
k.17	Constat d'huissier	FORFAIT	1037,91
k.18	fourniture et pose enregistreur débit ou pression (enregistrement pour une semaine maximum) y compris analyse et rapport	L'UNITÉ	369,83
k.19	Intervention d'urgence: ce prix rémunère l'intervention d'urgence d'une équipe composée d'un chef d'équipe et un agent, un camion benne ≤ à 6,5 T, une mini-pelle et le matériel nécessaire pour effectuer la réparation sur une canalisation eau potable en fonte ou PEHD sous chaussée ou terrain de toute nature. Y compris le matériel de signalisation et de protection de chantier		
k.19.1	Intervention d'urgence hors période d'astreinte (Forfait 4 h)	FORFAIT	731,82
k.19.2	Intervention d'urgence en période d'astreinte (forfait 4h)	FORFAIT	850,09
k.20	Mise à disposition d'une équipe de deux agents pour l'entretien de réseaux préventif : y compris le véhicule, le compresseur si besoin et le petit matériel pour manœuvre de vannes, entretien des réducteurs, soufflage de bac, lavage de réservoir,...	LA JOURNÉE	916,23
k.21	Coût horaire de main d'œuvre :		
k.21.1	Coût horaire standard conducteur de travaux / responsable de réseau	L'HEURE	61,68
k.21.2	Coût horaire standard chef d'équipe	L'HEURE	43,43
k.21.3	Coût horaire standard fontainier ou canalisateur	L'HEURE	39,97
k.21.4	Coût horaire standard maçon qualifié	L'HEURE	41,52
k.21.5	Majoration travail de nuit semaine de 20H à 6 H	%	100,00
k.21.6	Majoration travail du samedi	%	100,00
k.21.7	Majoration travail du dimanche et jours fériés	%	200,00
k.22	Mise à disposition mini-pelle 2,5T	L'HEURE	54,88
k.23	Mise à disposition camion benne jusqu'à 7,5T	L'HEURE	61,44
k.24	Mise à disposition camion benne >7,5T jusqu'à 19 T	L'HEURE	96,04
L.1	Fourniture et pose de compteur Ø 15	L'UNITÉ	90,00
L.2	Fourniture et pose de compteur Ø 20	L'UNITÉ	99,00
L.3	Fourniture et pose de compteur Ø 25	L'UNITÉ	241,00
L.4	Fourniture et pose de compteur Ø 30	L'UNITÉ	244,00
L.5	Fourniture et pose de compteur Ø 40	L'UNITÉ	308,00
L.6	Fourniture et pose de compteur Ø 50	L'UNITÉ	821,00
L.7	Fourniture et pose de compteur Ø 60	L'UNITÉ	916,00
L.8	Fourniture et pose de compteur Ø 80	L'UNITÉ	1 118,00
L.9	Fourniture et pose de compteur Ø 100	L'UNITÉ	1 346,00
M.1	modification d'un branchement à la demande de l'abonné	L'UNITÉ	1 796,00
M.2	Tamponnage de branchement (Hors terrassement) diam ≤ à 40 mm	L'UNITÉ	441,00
M.3	Fourniture et pose d'un doubleur de signal d'impulsion sur compteur eau froide pré équipé	L'UNITÉ	141,00
M.4	ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	L'UNITÉ	80,00
M.5	ouverture et fermeture simultanées d'un branchement à la demande de l'abonné	L'UNITÉ	40,00
M.6	jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage se révèle exact	L'UNITÉ	150,00
M.7	absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur (après deux relevés sans accès direct du Délégué au compteur)	L'UNITÉ	80,00
M.8	frais de relance pour retard de paiement	L'UNITÉ	21,93
M.9	frais d'accès au service	L'UNITÉ	40,00
M.10	entretien des poteaux et bornes incendie	L'UNITÉ	27,96
M.11	visite domiciliaire pour contrôle d'un forage ou d'un puits privé non-déclaré	L'UNITÉ	55,91
M.12	relevé des compteurs sur puits et forages privés	L'UNITÉ	13,53
M.13	Journée d'ingénieur	LA JOURNÉE	432,00
M.14	heure d'agent de réseau pour déplacement	L'HEURE	40,00
M.15	Frais d'instruction de dossier de demande d'individualisation	L'UNITÉ	200,00

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
M.16	Frais de validation des installations individualisés y compris contrôles, mutations d'abonnement et changement des compteurs si besoin pour installation inférieur à 20 compteurs	FORFAIT	150,00
M.17	Frais de validation des installations individualisés y compris contrôles, mutations d'abonnement et changement des compteurs si besoin pour installation supérieur à 20 compteurs	FORFAIT	300,00
M.18	Non réparation de fuite après mise en demeure	FORFAIT	545,30
M.19	absence de prise de RDV par l'abonné pour le remplacement de son compteur après mise en demeure	FORFAIT	327,18
M.20.a	Frais d'instruction (création de dossier, prescriptions, contrôle) d'un branchement neuf (installation ou raccordement) d'eau potable	FORFAIT	75,00
M.20.b	Plus-value aux frais d'instruction pour un permis d'aménager (supérieur à 5 lots ou immeubles) ou permis de construire d'ensemble collectif (bâtiment collectif, PC valant division..)	FORFAIT	200,00
M.21	piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	FORFAIT	500,00
M.22	piquage non autorisé sur poteau incendie	FORFAIT	250,00
M.23	Constat de démontage du compteur	FORFAIT	500,00
M.24	Constat de détérioration du module de relève à distance	FORFAIT	100,00
M.25	Constat de détérioration d'un compteur de 15 à 20 mm	FORFAIT	100,00
M.26	Constat de détérioration d'un compteur de 30 à 40 mm	FORFAIT	250,00
M.27	Constat de détérioration d'un compteur de 40 à 60 mm	FORFAIT	700,00
M.28	Constat de détérioration d'un compteur de 80 à 100 mm	FORFAIT	1 500,00
M.29	Constat de détérioration d'un compteur de >100 mm	FORFAIT	2 000,00
M.30	Constat de Manœuvre de vannes des réseau par un tiers	FORFAIT	200,00
M.31	Fraude sur compteur	FORFAIT	500,00
M.32	Déplombage et rupture des scellés	FORFAIT	200,00

REVISION DE PRIX

Les prix inscrits au BPU sont révisés annuellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (TP09(n-3) / TP09 (0)) ;$$

Index TP09 « Fabrication et mis en oeuvre d'enrobés » (articles concernés: C.2 à C.6)

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (TP10A (n-3) / TP10A (0)) ;$$

Index TP10A « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux ».

selon les dispositions suivantes :

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n-3
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois "n" retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois de décembre précédant la nouvelle période d'application de la formule moins 3 mois. Les prix ainsi révisés seront invariables durant cette période.



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**

AVENANT N°2

Entre

La Communauté de communes Le Grésivaudan, sise 390 rue Henri Fabre à CROLLES, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2023,

Ci-après désignée « **la CCLG** »,

d'une part,

Et

Eaux de Grenoble Alpes, société publique locale au capital social de 7 056 000 €, dont le siège social est sis 50 rue Jean Vaujany à GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 799 344 189, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume MILLON, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du _____,

Ci-après désignée la « **SPL** » ou « **EDGA** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En date du 26 novembre 2015, la commune de Saint-Martin d'Uriage et la SPL Eaux de Grenoble Alpes ont signé une convention de délégation de service public de l'eau potable (ci-après désigné le « **Contrat** ») pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

En date du 5 décembre 2017, les Parties ont signé un avenant n°1 au Contrat afin d'adapter le plan prévisionnel de renouvellement (ci-après désigné l' « **Avenant n°1** »).

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vue transférer la compétence eau potable et assainissement de l'ensemble des communes de son périmètre d'intervention et s'est ainsi substituée à la commune de Saint-Martin d'Uriage dans l'exécution du Contrat.

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1^{er} janvier 2024 au sein de sa régie la production d'eau potable et les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

Cette décision s'accompagne de la reprise de l'ensemble du personnel associé, dont notamment le personnel mis à contribution pour l'exécution du Contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de prendre en compte la modification des missions pouvant être confiées à EDGA.

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'est également rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du Contrat par Grenoble-Alpes Métropole.

Ces modifications du périmètre de la délégation et des conditions d'exploitation indépendantes de la SPL correspondent aux conditions de révision de la rémunération de la SPL prévues à l'article 67.4 du Contrat.

En conséquence, les Parties entendent formaliser par le présent avenant n°2 les échanges intervenus entre elles.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle, au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Périmètre de l'avenant

Le périmètre initial géographique du Contrat est conservé. Toutefois, les missions relatives aux activités de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique confiées à la SPL et définies dans le Contrat sont supprimées.

Ainsi, les articles suivants du Contrat, en ce qu'ils relèvent des missions de production, de maîtrise d'œuvre ou de système d'information géographique sont supprimés :

- Article 11 : Application du Code de la santé publique et de l'ensemble des dispositions en vigueur applicables au service public de l'eau potable ;
- Article 14 : Provenance, quantité, qualité et pression ;
- Article 15 : Conditions particulières pour l'exportation, le transit d'eau et l'achat d'eau en gros ;
- Article 16 : Visites des sites et actions pédagogiques ;
- Article 18 : Surveillance des installations de production ;
- Article 19 : Exploitation des installations de production ;
- Article 20 : Entretien des installations de production ;
- Article 21 : Suivi de la prestation ;
- Article 22 : Protection de l'environnement ;
- Article 82.3.1 : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production (achats d'eau et ouvrages) à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1 ;
- Article 82.3.2.a : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1 ;
- Article 82.3.2.c : Rapport annuel de la SPL - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1.

Les Parties conviennent que les articles suivants sont maintenus, uniquement pour les missions liées à la distribution d'eau potable ou la relation avec les abonnés. L'application de ces articles pour les missions de production, de maîtrise d'œuvre et de système d'information géographique fait l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la CCLG :

- Article 26 : Suivi de la prestation ;
- Article 27 : Arrêts de service ;
- Article 28 : Lutte contre l'incendie ;
- Article 34 : Définition de l'astreinte ;
- Article 35 : Organisation de l'astreinte ;
- Article 37 : Travaux d'entretien ;
- Article 43 : Système d'information géographique ;
- Article 74 : Répartition des charges entre la collectivité, la SPL et les abonnés ;
- Article 78 : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Données concernant la production à transmettre à EDGA avant le 01/03/N+1.

Article 2 – Modification du coût de la prestation

Pour tenir compte des modifications susvisées, il est retiré du montant annuel HT de la prestation les coûts des missions suivantes :

- LIÉES AUX OUVRAGES
 - 1.1 Relevé mensuel des compteurs généraux

- 1.2 Jaugeage des sources :
- 1.3 Nettoyage annuel des cuves de réservoirs ;
 - Entretien des captages
 - Vérification des capteurs
- 2.2 Entretien annuel des UV
- 2.3 et 2.4 Vérification de la chloration – Étalonnage
- 2.5 Dépannage Électromécanique
- ENERGIE FORCE MOTRICE
 - 3.2 Abonnement et fourniture télécom
- LIÉES AUX AUTRES CHARGES
 - 2. Qualité de l'eau :
 - 2.1 Analyses réglementaires
 - 2.2 Autocontrôles :
 - 3. Cartographie
 - 3.1 Intégration dans SIG
 - 3.2 Mise à jour des interventions sur plans
 - Remise annuelle des plans
 - 8. Astreinte
 - Accueil usagers 24h/24 – 365j/365
 - Astreinte Production – Système de télésurveillance
 - Astreinte production – Intervention alarmes de fonctionnement
 - Astreinte production – Qualité de l'eau – Défaut système de traitement
 - Astreinte production – Qualité de l'eau – Non-conformité

MONTANT HT ANNUEL : 52 298 € HT.00 €

Les dispositions contenues dans l'Avenant n°1 n'ont aucune incidence financière sur le présent avenant.

Toutefois, l'étude des situations analytiques d'EDGA fait apparaître que la main d'œuvre d'exploitation effectivement consommée sur le Contrat est supérieure de plus de 1 336 heures de techniciens pour l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable par rapport au compte prévisionnel d'exploitation.

Cet écart est principalement dû à la configuration du réseau et sa complexité qui nécessite des moyens plus importants qu'imaginés lors de la conclusion du Contrat. Ce montant est intégré au présent avenant.

De surcroît, du fait de la reprise des activités production par Grenoble-Alpes Métropole, EDGA a dû souscrire de nouveaux contrats de fourniture d'énergie. Ce montant est intégré au présent avenant.

En conséquence, le montant global annuel de la prestation objet du Contrat, tel que modifié par l'Avenant n°1 et par le présent avenant, est modifié par rapport au Contrat d'origine comme suit :

Montant HT :	236 229.00 euros
TVA 20 % :	<u>47 246.00 euros</u>
Montant TTC :	283 475.00 euros

La rémunération de la SPL devient :

- PF : 23 € / an
- Prix du M³ : 0.5050 € / M³

Ces tarifs sont indiqués en année d'origine du contrat. Ils seront actualisés comme défini à l'article 67.3 du Contrat.

Pour mémoire l'assiette de facturation retenue lors de l'établissement du Contrat est la suivante :

- Nombre de PF : 2 370
- Volumes facturés : 321 501 m³

Article 3 – Bordereau de prix travaux et prestations annexes

Pour uniformiser les tarifs sur le périmètre exploité par le prestataire, les parties conviennent d'abandonner le bordereau d'origine du contrat et de le remplacer par celui joint en annexe 3.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 – Date de fin du contrat

Pour tenir compte des évolutions de périmètre à venir et des modes d'organisation, les Parties conviennent de se rencontrer avant le 31/12/2024.

Article 6 - Modification des documents contractuels

Toutes les clauses du Contrat, tel que modifié par l'Avenant n°1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

En deux exemplaires originaux,
Fait à GRENOBLE, le _____

**Pour la Communauté de communes Le
Grésivaudan :**

Pour Eaux de Grenoble Alpes :

**Monsieur Henri BAILE
Président**

**Monsieur Guillaume MILLON
Directeur Général**

Annexe n°1 :

Prestations réalisées par GAM - Montant à déduire du contrat :	- 52 298.00 €
Main d'œuvre d'exploitation complémentaire :	+ 40 927.00 €
Energie :	+ 1 000.00 €

PROJET

Annexe n°2 :

Compte d'exploitation prévisionnel des nouveaux ouvrages – Détail des Missions

PROJET

LIEES AUX OUVRAGES

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0490-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023
CCLG/GAM/EDGA 09/06

1 - Exploitation des Ouvrages

1.1 - Relevé mensuel des compteurs généraux + tests intrusion	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM cf CR réunion
1.2 - Jaugeage des sources	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM cf CR réunion CCLG/GAM/EDGA 09/07
1.3 - Nettoyage annuel des cuves + Entretien annuel des captages + vérification capteurs	EDGA - Prestataire - Manœuvres des vannes (GAM) ??? SI GAM==> convention, si EDGA==> sous-traitant
1.4 - Entretien des périmètres immédiats des captages	EDGA - Sous-traitance
1.5 - Entretien des Espaces verts (réservoirs + brise charge + chambre)	EDGA - Sous-traitance
1.6 - Peintures et divers	EDGA

2 - Electromécanique

2.1 - Contrôle annuel des installations électriques	EDGA - Marchés - Ouverture des sites - Suivi du prestataire EDGA - Mise en conformité : Prestataire
2.2 - Entretien annuel des UV	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.3 - Vérification de la bonne chloration + étalonnage + entretien locaux+ test intrusion	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.4 - Vérification du chloromètre	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.5 - Dépannage électromécanique	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.6 - Intégration à la Supervision de la SPL	Fait
Entretien préventif électromécanique	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Intervention curatif électromécanique en heures ouvrées	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Intervention curatif électromécanique hors heures ouvrées	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire

3 - Energie - Force motrice

3.1 Abonnements et fourniture de l'électricité	EDGA
3.2 Abonnements et fourniture du télécom	GAM - Système de Télésurveillance - à intégrer dans la convention GAM CCLG

4 - Programme de renouvellement

4.1 - Renouvellement patrimonial	EDGA + Prestataire
4.2 - Renouvellement fonctionnel	EDGA + Prestataire

LIEES AU RESEAU

1 - Interventions inopinées

1.1 - Interventions sur canalisation avec creusement d'une tranchée	EDGA - Distribution
1.2 - Interventions sur branchement avec creusement d'une tranchée	EDGA - Distribution
1.3 - Interventions sur branchement sans tranchée (fuite avant compteur par exemple)	EDGA - Distribution
1.4 - Contrôle de pression suite à appel abonné	EDGA - Distribution

2 - Amélioration des performances

2.1 - Recherche de fuite	EDGA - Distribution
2.2 - Manœuvre de vannes nocturne	EDGA - Distribution

3 - Relève des compteurs

3.1 - Relevé des compteurs	EDGA - Distribution
4 - Entretien du réseau	
4.1 - Manœuvres de vannes - surveillance	EDGA - Distribution
4.2 - Entretien surveillance des réducteurs de pression	EDGA - Distribution
4.3 - Entretien des ventouses	EDGA - Distribution
4.4 - Purges du réseau	EDGA - Distribution
4.5 - Mise à la côte de bouche à clé	EDGA - Distribution
5-Programme de renouvellement	
5.1 - Renouvellement des compteurs d'eau	EDGA - Distribution
5.2-Renouvellement patrimonial	EDGA - Distribution + Prestataire
5.3 Renouvellement fonctionnel	EDGA - Distribution + Prestataire
LIEES AUX AUTRES CHARGES	
1 - Encadrement - Secrétariat - Exploitation	
1.1 Rapport annuel du délégataire	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre
1.2 Réunion trimestrielle	EDGA - Convention GAM : préciser les données à transmettre
1.3 Réunion et suivi de chantier, Traçage, consultation journalière télétrans	EDGA
1.4 Secrétariat	EDGA
1.5 Réponse au permis de construire	EDGA - Distribution : A clarifier
2 - Qualité de l'eau	
2.1 - Analyses réglementaires	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
2.2 - Analyse d'autocontrôle	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
Traitement non-conformité - Réclamation Qualité	EDGA - Avec Mise à disposition par GAM pour 2024, quid années suivantes? / Ou EDGA Prestataire
3 - Cartographie	
3.1 - Intégration dans SIG	GAM - Réunion du 09/06/2023
3.2 - Mise à jour des interventions sur des plans	GAM - Réunion du 09/06/2024
3.3 - Remise annuelle des plans des réseaux à la collectivité	GAM - Réunion du 09/06/2025
3.4 - Réponses au DICT	EDGA - Distribution
4 - Clientèle	
4.1 - Rôle des Eaux - Quittancement	EDGA - Usagers
4.2 - Gestion de la clientèle	EDGA - Usagers

4.3 - Intervention chez la clientèle - mouvements

EDGA - Usagers - A préciser

5 - Assurances

5.1-Multirisques

EDGA

6- Créances irrécouvrable

6.1-Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

EDGA

7- Impôts et taxes

7.1 Pertes sur taxe de prélèvement

8- Astreinte

8.1 Astreinte annuel

Accueil Usagers - Astreinte 24h/24

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Réseaux et Usagers

EDGA - Distribution

Astreinte Production - Système de télésurveillance et surveillance intrusion

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Production - Intervention Alarmes fonctionnement (niveau bas - défaut sonde - système de régulation -)

GAM - Site de Rochefort - Convention GAM : préciser le mode de fonctionnement

Astreinte Production - Qualité de l'eau - Défaut système de traitement

EDGA - Avec Mise à disposition par GAM

Astreinte Production - Qualité de l'eau - Non-conformité

EDGA - Avec Mise à disposition par GAM

PRC

Annexe n°3 :

Bordereau des prix travaux et des prestations annexes

PROJET

